

La taxe d'apprentissage est la seule contribution fiscale dont vous pouvez choisir vous-mêmes les bénéficiaires. Jusqu'au 31 mai 2022, vous pouvez verser l'intégralité ou une partie de cette taxe à **FACE Val de Marne**, un club d'entreprises engagées pour révéler les talents des actifs de demain !

2021

33

ateliers

396

participant.es

2

sessions  
parrainages

25

jeunes  
accompagnés2012  
à 2021

295

ateliers

4 471

participant.es

12

sessions  
« coaching »

170

jeunes  
accompagnés

Grâce à vous, voilà bientôt 10 ans que nous développons des **projets concrets** pour aller au devant des jeunes, qu'ils soient scolarisés ou décrocheurs. **Découverte des métiers, parrainages, visites d'entreprises, immersions, accès à l'apprentissage...** Ce sont autant d'actions locales & inclusives par lesquelles nous avons aidé plus de 3 000 jeunes val-de-marnais à aller de l'avant avec confiance !

3 059  
bénéficiaires2022  
10  
ans

que nous œuvrons au quotidien pour l'égalité des chances ! Avec votre soutien, renforçons le pouvoir d'agir de chaque jeune dans son projet de vie et professionnel !

**Pour une taxe d'apprentissage utile et engagée,  
soutenez FACE Val de Marne !**

Vous pouvez désormais verser l'intégralité des 13 %  
du solde de la Taxe d'apprentissage

[Comment ? Modalités et formulaire au verso](#)

## VOTRE ENTREPRISE

Nom de l'entreprise	
Adresse	
Code postal	
Commune	
Siret	

## RESPONSABLE DE L'ATTRIBUTION / CONTACT AU SEIN DE L'ENTREPRISE

Nom et prénom :

Fonction :

Email :

Tél. :

Nous souhaitons attribuer tout ou partie du solde de notre Taxe d'Apprentissage à la Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE), organisme habilité à percevoir la TA au titre de ses activités en faveur de l'orientation tout au long de la vie.

Cette taxe est attribuée à **FACE Val de Marne** via la Fondation nationale (FACE)

Montant attribué :

€

**Par virement bancaire** (merci d'intituler votre virement de manière explicite : «TA 2022 - Nom de l'entreprise qui attribue son solde» sur le compte bancaire dédié : FONDATION AGIR CONTRE L'EXCLUSION (FACE)  
IBAN : FR77 1144 9000 0202 1985 7005 M93 / BIC : BDEIFRPPXXX

**Par chèque à l'ordre suivant** : FONDATION AGIR CONTRE L'EXCLUSION (FACE)  
SmartSide EDF - 4, rue Floréal, 75017 Paris

Si l'organisme en charge du versement est différent de l'entreprise qui attribue son solde de TA 2022, merci de préciser qui effectue le versement :

Fait le : \_\_\_\_\_ Signature &amp; cachet de l'entreprise :